

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Introduction

Chez BDO, nous nous engageons à mener des activités éthiques, légales et durables, et recherchons des fournisseurs qui partagent ces valeurs. À cette fin, BDO a élaboré un code de conduite des fournisseurs (ci-après dénommé « Code ») qui définit les normes minimales que nous attendons de tout fournisseur travaillant avec nous. Cependant, plus qu'une simple conformité, il s'agit d'une invitation à co-crée ensemble un avenir responsable, résilient et durable.

Champ d'application

Applicabilité

Le présent Code s'applique à tous les fournisseurs qui fournissent des biens ou des services à BDO y compris nos filiales, sociétés affiliées et agents (ci-après dénommés « BDO »).

Reconnaissant que les fournisseurs opèrent dans des environnements juridiques et culturels différents, le présent Code décrit les exigences fondamentales auxquelles les fournisseurs doivent se conformer afin de travailler avec BDO. Le présent Code s'applique pour régir les relations entre BDO et ses fournisseurs en ce qui concerne les questions qui y sont énoncées, indépendamment de tout accord global ou clause équivalente inclus dans un accord avec un fournisseur.

Attentes envers les fournisseurs

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes énoncés dans le présent Code et qu'ils défendent ces normes au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que leurs sous-traitants et partenaires tiers adhèrent à des normes similaires, afin d'étendre les

pratiques éthiques et durables à l'ensemble du réseau d'approvisionnement.

Conduite des affaires

Respect des lois et réglementations

BDO exige de tous ses fournisseurs qu'ils exercent leurs activités en totale conformité avec toutes les lois et réglementations applicables dans les pays et régions où ils opèrent. Cela inclut, sans s'y limiter, les réglementations relatives au travail, à la santé et à la sécurité, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les fournisseurs doivent disposer de tous les permis, licences et enregistrements nécessaires pour exercer leurs activités en toute légalité.

Comportement éthique

BDO prend très au sérieux la nécessité de veiller à ce que les activités commerciales soient menées de manière éthique. Les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités avec le plus haut niveau d'intégrité.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption, y compris l'interdiction de l'extorsion, de la corruption, des paiements de facilitation ou autres incitations indues, et doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer que leurs fournisseurs se conforment également à ces règles.

Cela inclut la mise en place de mesures visant à prévenir les pratiques commerciales contraires à l'éthique, notamment, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le dumping social, les pratiques de concurrence déloyale, le blanchiment d'argent, la fraude, la corruption et autres paiements indus, avantages, cadeaux ou

incitations. En outre, les fournisseurs sont tenus d'agir de manière à atténuer tout conflit d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de leur collaboration avec BDO.

Confidentialité et protection des données

Les fournisseurs sont tenus de garder strictement confidentielles et de gérer de manière sécurisée toutes les informations et données personnelles obtenues dans le cadre de leurs relations commerciales avec BDO, conformément aux lois applicables en matière de protection des données et aux accords de traitement des données. Cela implique notamment de mettre en place des mesures de protection adéquates pour empêcher tout accès non autorisé, toute divulgation, toute modification ou toute destruction des informations, tant pendant l'exécution qu'après la fin des prestations.

Droits de l'homme et du travail

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des processus de diligence raisonnable afin d'identifier et de gérer tout impact négatif réel ou potentiel sur les personnes, y compris leurs propres employés, ceux de leurs fournisseurs ou les communautés concernées.

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des processus visant à garantir le respect de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et doivent se conformer aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Traitement équitable et égalité des chances

Les fournisseurs doivent offrir l'égalité des chances en matière d'emploi à tous les candidats et employés, sans distinction de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, de religion, de croyance, d'origine nationale ou ethnique, d'âge, de handicap, de statut de citoyenneté, de statut d'ancien combattant, d'état civil ou de toute

autre catégorie ou caractéristique protégée par la loi applicable.

Salaires et horaires

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les horaires de travail, les salaires et les rémunérations des heures supplémentaires soient conformes à toutes les lois applicables, dans le respect de l'esprit et de l'intention de la loi concernée. Les travailleurs doivent percevoir au minimum le salaire minimum légal ou un salaire conforme aux normes locales du secteur, le plus élevé des deux étant retenu. Bien qu'il soit entendu que des heures supplémentaires peuvent être nécessaires, les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière à limiter les heures supplémentaires à un niveau garantissant des conditions de travail humaines et productives.

Liberté d'association

Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs qui le souhaitent de s'associer, de s'organiser ou de négocier collectivement de manière légale et pacifique, sans ingérence, discrimination, représailles ou harcèlement.

Travail forcé et travail des enfants

Les fournisseurs n'ont pas recours au travail des enfants, à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire et ne se livrent ni ne soutiennent en aucun cas la traite des êtres humains. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables et aux obligations de déclaration concernant l'esclavage, la traite des êtres humains, l'âge minimum des employés et toutes les autres lois applicables en matière de travail des enfants.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent fournir un environnement de travail propre, sûr et sain afin de protéger la sécurité professionnelle de tous les employés et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de conditions de travail. Les fournisseurs doivent

s'assurer qu'ils disposent des mesures adéquates et d'une formation appropriée en matière de santé et de sécurité afin de prévenir les accidents et les blessures au travail.

Discipline

Les fournisseurs ne doivent soumettre leurs employés à aucune forme de violence physique ou de discipline, ni à des menaces de harcèlement sexuel ou autre, d'abus verbal ou d'autres formes d'intimidation. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs procédures disciplinaires et de règlement des griefs, ainsi que toute procédure de dénonciation, sont clairement communiquées à tous les employés.

Environnement et climat

BDO prend très au sérieux sa responsabilité en matière de protection de l'environnement et s'engage à réduire son propre impact environnemental en divisant par deux ses émissions de CO₂ d'ici 2030 et en atteignant la neutralité carbone dans toute sa chaîne de valeur d'ici 2050. Les fournisseurs sont tenus d'adopter une approche préventive « mieux vaut prévenir que guérir » en matière de pollution, de risques environnementaux et d'autres défis environnementaux et climatiques. Les fournisseurs doivent déployer des efforts continus pour renforcer leur responsabilité environnementale. En ce sens, nous attendons des fournisseurs qu'ils prennent des mesures raisonnables pour surveiller et réduire au minimum l'impact négatif de leurs activités commerciales sur l'environnement.

Les fournisseurs doivent à tout moment se conformer aux lois et réglementations environnementales locales, y compris celles relatives à l'élimination des déchets, à la pollution, aux rejets et aux émissions atmosphériques.

Nous croyons au pouvoir de la collaboration pour réaliser nos ambitions climatiques. BDO ne peut

atteindre son objectif de réduction de son empreinte carbone qu'avec l'aide de ses fournisseurs. Les fournisseurs sont donc tenus de travailler avec nous pour identifier et mettre en œuvre des pratiques susceptibles d'améliorer les résultats environnementaux. Les fournisseurs sont tenus de connaître leurs sources d'énergie actuelles et d'identifier les possibilités de conversion vers des sources d'énergie renouvelables. Les fournisseurs sont encouragés à mesurer leur empreinte carbone et à élaborer des mesures visant à réduire leurs émissions.

Les fournisseurs sont encouragés à fixer des objectifs scientifiques pour leurs questions environnementales importantes.

Les fournisseurs sont encouragés à s'enregistrer auprès d'un organisme externe reconnu à l'échelle mondiale (EcoVadis ou équivalent).

Les fournisseurs sont encouragés à rendre publiques leurs actions en faveur de l'environnement.

BDO demande à ses fournisseurs de s'efforcer de réduire leur utilisation de ressources non renouvelables et non recyclables et, d'ici le 31 décembre 2030, d'avoir réduit leurs émissions globales de gaz à effet de serre de scope 1, 2 et 3 d'au moins 50 % par rapport à leur niveau de référence.

Surveillance et conformité

BDO s'engage à maintenir les normes de conformité les plus élevées au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Amélioration continue

Le suivi ou la documentation de la conformité relève de la responsabilité du fournisseur. Cependant, nous considérons la conformité à ce Code comme un processus continu et encourageons nos fournisseurs à rechercher en permanence des moyens d'améliorer leur

adhésion. Nous encourageons une communication ouverte sur les défis, les obstacles et les possibilités d'amélioration, car elle permet de trouver des solutions collaboratives et favorise un partenariat plus solide. La transition vers un modèle commercial durable est un effort commun, alors grandissons ensemble.

Signalement et communication

Les fournisseurs doivent signaler tout cas de non-conformité à ce Code, qu'il soit observé au sein de leurs propres opérations ou au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs sont également encouragés à mettre en place un mécanisme d'alerte afin de faciliter le signalement par leurs employés.

BDO met à disposition plusieurs canaux permettant de signaler les cas de non-conformité :

- Notre plateforme de signalement : <https://bdobelgium.whistlelink.com/>
- Notre service des achats : procurement@bdo.be

Audits et évaluations

Afin de garantir le respect du présent Code, nous nous réservons le droit de procéder à des audits et évaluations réguliers des pratiques de nos fournisseurs. Ceux-ci peuvent être réalisés par BDO ou par des auditeurs tiers indépendants. Les coûts de l'audit sont pris en charge par BDO. Cependant, les fournisseurs sont tenus de coopérer en participant aux réunions de suivi, aux audits et aux inspections, et en présentant les documents pertinents dans un délai raisonnable.

Auto-évaluations des fournisseurs

Nous nous réservons le droit d'exiger des fournisseurs qu'ils participent à des auto-évaluations de leur conformité à ce Code et

qu'ils communiquent les résultats à BDO. Ces auto-évaluations permettent d'identifier les domaines à améliorer et de garantir le respect continu de nos normes éthiques, juridiques et opérationnelles.

Les fournisseurs PME ne sont pas tenus de fournir plus d'informations relatives à l'ESG que ce qui est prévu dans la norme volontaire pour les PME.¹

Traitement des violations

Le non-respect de ces normes peut entraîner l'annulation ou la résiliation d'un contrat fournisseur par BDO.

BDO s'engage à donner la priorité à la collaboration avec ses fournisseurs pour mettre en place des mesures correctives et de remédiation. Nous nous engageons à adopter une approche responsable en matière de résiliation de contrat. Si BDO souhaite se désengager de ses fournisseurs en raison d'un impact négatif potentiel ou déjà survenu, BDO le fera de manière responsable et en dernier recours lorsque (i) les tentatives visant à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme ont échoué, (ii) le ou les impacts négatifs sont irrémédiables, (iii) il n'y a aucune perspective raisonnable de changement, ou (iv) des impacts négatifs graves ou des risques sont identifiés et l'entité à l'origine de l'impact ne prend pas de mesures immédiates pour les prévenir ou les atténuer.

SIGNÉ pour et au nom de :

Nom de la société :

Nom :

Titre :

Date :

¹ [La Commission présente une norme volontaire en matière de reporting sur le développement durable afin d'alléger la charge pesant sur les PME - Commission européenne](#)